



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
31 octobre 2024

Date d'affichage :
31 octobre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal, Madame CABARET Nelly et Monsieur LAUNAY Vincent.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

DELIBERATION N°2024-11-01 : OBJET : URBANISME : EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER RELATIVE AU 5 RUE SAINT MARTIN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière réunion de Conseil. La première concerne un immeuble, sis 5 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 5 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AB n°46, d'une superficie de 113 m², sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 5 Rue Saint Martin, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

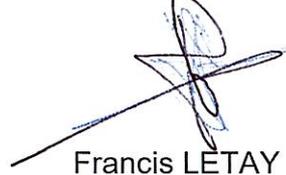
Le 14 novembre 2024.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Francis LETAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20241106-2024-11-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 22/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

